

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2008)

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 60 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 février 2008²,
arrête:

Art. 1

¹ L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message du 20 février 2008 (Programme d'armement 2008), est approuvée.

² Un crédit de 917 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant en annexe.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

² L'acquisition de matériel d'armement est portée à la charge du crédit budgétaire, position financière 1045/A2150.0100, Matériel d'armement (Défense).

Art. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2008 1637

Crédits d'engagement

Projets	Crédit d'engagement en francs
– Protection et camouflage	513 000 000
– Effets des armes	404 000 000
Crédit d'engagement pour le programme d'armement 2008	917 000 000

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2008) (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.03.2008
Date	
Data	
Seite	1677-1678
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 537

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.